

## COMMUNE DU TALLUD

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept, le 16 mai 2017, le Conseil Municipal de la Commune du Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2017

PRESENTS : M VOY, M CUBAUD, Mme THIBAUT, Mme GAUDIN-LESURTEL, M VOGEL, M DEVINCENZI, ,  
Mme FOURRE, Mme PACAULT, Mme METAIS, M DAVID, Mme POUPARD, M COHÉ, Mme AIMARD, M  
CHARON

ABSENTS EXCUSES : M BILLEROT donne pouvoir à Mme GAUDIN-LESURTEL  
M GAUTREAU donne pouvoir à M DEVINCENZI,  
Mme GEOFFRION donne pouvoir à Mme THIBAUT  
M BAUDRY donne pouvoir à M VOY  
Mme PERONNET donne pouvoir à Mme POUPARD,

ABSENT :

SECRETAIRES DE SEANCE : M CUBAUD et M DAVID

Le compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :

- Suite aux différents vols sur la commune :
  - Pose d'alarme par l'entreprise AVS, Audio Vidéo Système 120 rue Jean Jaurès à NIORT :
    - Atelier municipaux : 2130.60€ TTC
    - Buvette d'Empince : 1782.00€ TTC
    - Cantine école : 1450.80€ TTC
  - Débroussailleuse chez Espace émeraude pour 2 828 € TTC
  - Souffleur Pellenc chez espace émeraude pour 702.00 € TTC
- Congélateur pour la buvette d'Empince à Hyper U : 129.00€ TTC
- Réfrigérateur pour la cantine chez Ouest occasion : 828.00€ TTC
- Enceintes et ampli pour la salle socioculturelle pour 1348.80€ TTC

#### **1. Autorisation d'absences du personnel pour les évènements familiaux**

Le maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absences n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absences est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Après la réunion de la commission des ressources humaines du 16 janvier 2017,

Considérant l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion lors de sa séance du 16 mars 2017.

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes au prochain conseil :

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés
<p><b>Mariage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'agent (ou souscription PACS)</li> <li>- d'un enfant,</li> </ul>	<p>5 jours ouvrables 3 jours (y compris le mariage)</p>
<p><b>Naissance</b></p> <p>D'un enfant au foyer de l'agent ou adoption</p>	<p>3 jours consécutifs</p>
<p><b>Décès</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint, du partenaire lié par un PACS, d'un enfant</li> <li>- parents ou beaux-parents</li> <li>- autres ascendants et descendants et des collatéraux du 1<sup>er</sup> degré (frère, sœur)</li> <li>- collatéraux du 2<sup>ième</sup> degré (oncle, tante, neveu, nièce, beaux-frères et belle-sœur)</li> </ul>	<p>3 jours 3 jours 3 jours 1 jour</p>
<p><b>Maladie très grave</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint, du partenaire lié par un PACS, d'un enfant, des parents et des beaux-parents</li> <li>- soin à un enfant malade de moins de 16 ans (mère de famille ou autre agent qui a la charge d'un enfant)</li> </ul>	<p>3 jours</p> <p>1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné. Cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires si l'agent apporte la preuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que son conjoint est à la recherche d'un emploi par certificat d'inscription auprès de pôle emploi</li> <li>- Que son conjoint ne bénéficie de, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assumer la garde, par attestation de son employeur. *</li> </ul>

*\* Lorsque l'un des conjoints ne peut prétendre à une autorisation d'une aussi longue durée que celle de l'autre, celui-ci pourra bénéficier d'autorisations d'une durée maximale égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires et la durée maximale d'autorisation de son conjoint.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, par 0 voix contre et par 1 abstention,

**Décide** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.

**Et** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

## 2. Groupement de commandes – balayage mécanisé de la voirie et des espaces publics – intégration de la commune de Pougne-Hérisson

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine n'assurant plus la compétence balayage de voirie depuis 2015, 6 communes se sont regroupées afin de lancer une consultation pour un marché « balayage mécanisé de la voirie et des espaces publics ».

Après une année de fonctionnement, deux nouvelles communes ont adhéré à ce groupement de commandes. Il s'agissait des communes de Saint-Aubin-le-Cloud et Saint-Germain-de-Longue-Chaume.

Pour cette troisième année de fonctionnement, une autre commune a manifesté son souhait d'intégrer elle aussi ce groupement : la commune de Pougne-Hérisson.

Dates de passage pour 2017 :

### Zone 8 - Le Tallud

2017 / 2018	Jour de passage	Passage / mois	Circuit 1	Distance traitée / an
Mai	02 - 09 & 16/05/2017	3	8,8	26,40
Juin	06 - 13 & 21/06/2017	3	8,8	26,40
Juillet	03 - 11 & 20/07/2017	3	8,8	26,40
Aout	02 - 08 & 16/08/2017	3	8,8	26,40
Septembre	05 - 12 & 20/09/2017	3	8,8	26,40
Octobre	02 - 09 & 19/10/2017	3	8,8	26,40
Novembre	07 - 16 & 21/11/2017	3	8,8	26,40
Décembre	05 - 11 & 19/12/2017	3	8,8	26,40
Janvier	09 - 16 & 23/01/2018	3	8,8	26,40
Février	06 - 13 & 20/02/2018	3	8,8	26,40
Mars	06 - 13 & 20/03/2018	3	8,8	26,40
Avril	03 - 10 & 17/04/2018	3	8,8	26,40
TOTAL Année 2017/2018			105,600	316,8

Nombre de km :

Tarifs : 4 312.00 € par an

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'intégration de la commune de Pougne-Hérisson
- D'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve l'intégration de la commune de Pougne-Hérisson
- autorise le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier

## 3. Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement

Cf synthèse 2016

Quelques chiffres pour Le Tallud concernant le service de l'eau :

926 abonnés

Ouvrage de stockage (bâches au sol ou réservoir sur tour/ château d'eau) : usine

- sol 400m<sup>3</sup>
- sol 500m<sup>3</sup>

Station de surpression : nombre de pompes x débit :

- 2 x30 m<sup>3</sup>/h
- 2x110m<sup>3</sup>/h

Répartition linéaire de canalisations : 52 481 m

Volume facturé aux abonnés : 85 141m<sup>3</sup>

Le maire propose d'approuver les rapports annuels 2016 du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG) concernant le prix, la qualité de l'eau et l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les rapports annuels 2016 du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine (SMEG) concernant le prix, la qualité de l'eau et l'assainissement.

#### **4. Questions diverses**

- Planning des élections des législatives 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours
- Planning des commissions générales et des conseils municipaux du 2<sup>ième</sup> semestre
- RIFSEEP : lors du prochain conseil municipal, les élus devront délibérer sur la mise en place du RIFSEEP. Le projet a été revu en urgence vendredi 12 mai suite à l'avis du comité technique du 2 mai qui conformément à la circulaire du 18 avril 2017 instaure obligatoirement la mise en place de la part du complément indemnitaire annuel (CIA) afin de passer le dossier à nouveau au comité technique du 30 mai 2017. La part IFSE n'a pas été modifiée malgré l'avis défavorable du comité technique.
- Le conseil municipal du 27 juin sera reporté au 4 ou 11 juillet 2017. La date de la commission générale restera inchangée.

Fait et délibéré au Tallud, les jour mois et an que dessus et ont signé au registre MM. les membres présents.

Fin 21h00